

**Registre des délibérations du 21 septembre 2023**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## Conseil municipal du 21 septembre 2023

### Séances du 21 septembre 2023

#### Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 5

Votants : 9

Date de convocation : 13 septembre 2023

Présents : BERNARD Yan ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; PADILLA Pascale

Absent(e)s excusé(e)s : MARGIELA Stéphanie (pouvoir à PADILLA Pascale) ; GLEIZE Christian (pouvoir à LEDESERT Philippe) ; MATHIEU Cécile (pouvoir à BERNARD Yan) ; CARTRON Sébastien (pouvoir à LALLEMENT Aurore) ; LODS Jean-Denis

Secrétaire de séance : PADILLA Pascale

<b>Objet : Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable – Attribution du marché d'étude</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2023/09/01</u></b>
--	--

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 relative à la décision d'engager un schéma directeur d'alimentation en eau potable, et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme pour sa réalisation,

CONSIDÉRANT :

- La consultation lancée dans le cadre d'une demande de devis auprès de 5 bureaux d'études spécialisés du 19 juillet au 25 août 2023, sur la base du Dossier de consultation produit par le Département de la Drôme, assistant à maîtrise d'ouvrage
- Les offres déposées par quatre candidats, toutes ayant été acceptées pour être analysées selon les critères définis au règlement de la consultation,
- Le rapport d'analyse des offres établi par le Département de la Drôme en date du 31 août 2023, et classant l'offre de la société OTEIS comme étant la plus avantageuse pour un montant de 28 350 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer le marché de mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau

Potable (SDAEP) au bureau d'étude OTEIS, pour un montant de 28 350,00 € HT.

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

<b>Objet : Actualisation des délégations permanentes du conseil municipal au maire</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2023/09/02</u></b>
--	--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cela avait été fait lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020. Toutefois, certaines délégations n'étant pas assez précise (2°, 3°, 14°, 15°, 16°, 17°) et certaines manquantes (27°, 30°, 31°), il convient de les reprendre de la manière suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, judiciaires et pénales, de première instance, d'appel ou de cassation, tant en demande qu'en défense, ainsi que tous dépôts de plaintes et constitutions de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 50 000 € par année civile) ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets votés par le conseil, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIE à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus pour la durée du présent mandat.

<b>Objet : Cession de parcelles entre la commune et Mme COUNIL DAMS Véronique</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2023/09/03</u></b>
---	--

M. le Maire fait part au conseil municipal que lors d'un acte de vente du 15 mars 1955, une erreur de parcelles a été commise et il convient de régulariser la situation en effectuant une cession de parcelle entre la commune et la propriétaire Madame COUNIL DAMS Véronique. A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents nécessaires à la régularisation qui ont été réalisés :

- le document d'arpentage numéroté par le service du cadastre, ainsi que le plan de division sur lequel figure les servitudes à constituer
- le tableau parcellaire récapitulatif
- l'acte rectificatif pour omission d'immeuble par Maître GRAS Clémentine

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les parcelles objet de la cession :

- Parcelle B 1167 (partie de la B 144 d'une contenance cadastrale de 21 ca) et Parcelle B 1165 (partie de la B 142 d'une contenance cadastrale de 14 ca) devant faire l'objet d'une cession par Madame COUNIL DAMS à la commune.
- Parcelle B 1168 d'une contenance cadastrale de 20 ca devant faire l'objet d'une cession par la commune à Madame COUNIL DAMS étant précisé que deux servitudes sont à constituer : une servitude pour l'emplacement de la pompe de relevage et ses accessoires (y compris la conduite d'aération en façade ouest) qui ne pourra pas être clôturée, et une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Madame Muriel RICHARD chargée de rédiger l'acte de régularisation pour un montant de 761,40 euros, étant précisé que les frais seront partagés pour moitié entre la commune et Madame COUNIL DAMS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la cession de parcelles telle que présentée ci-dessus entre la commune et Madame COUNIL DAMS.
- ACCEPTE le devis de Madame Muriel RICHARD d'un montant de 761,40 euros dont les frais seront partagés pour moitié avec Madame COUNIL DAMS.

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Philippe LEDÉSERT



*(Handwritten signature in blue ink)*